

Note explicative sur les documents fiscaux 2021

Cher entrepreneur,

Nous vous envoyons vos documents fiscaux pour 2021 par e-mail.

Cette année encore, en raison de la crise du coronavirus, il est possible que vous receviez plus d'un document fiscal. Quelques explications s'imposent donc. Nous vous aiderons ainsi à remplir correctement votre déclaration d'impôt.

L'attestation fiscale contient des informations pratiques

Vous verrez que nous vous donnons certaines instructions utiles sur l'attestation fiscale même. **Au verso de l'attestation**, nous vous expliquons notamment où vous devez indiquer précisément quel montant dans votre déclaration d'impôt.

Il est possible que vous receviez également des fiches fiscales

Vous recevrez une fiche fiscale si vous avez reçu **une allocation** de Xerius.

Une allocation de droit passerelle de crise ne compte pas pour le calcul de vos cotisations sociales, mais vous devez **la déclarer à l'impôt des personnes physiques**.

Quelles fiches pouvez-vous recevoir ?

En plus de votre attestation fiscale, vous pouvez recevoir deux fiches fiscales :

- Fiche 281.18 : vous la recevez pour chaque type d'allocation, sauf si la fiche 281.50 est d'application.
- Fiche 281.50 : vous la recevez uniquement si vous êtes actif dans une **entreprise personne physique** et si vous avez reçu une allocation de droit passerelle en 2021 en raison d'une fermeture forcée, d'une fermeture volontaire ou d'une quarantaine.

Vous souhaitez en savoir plus sur les différentes fiches ?

Le SPF Finances vous donnera plus d'informations.
Contactez-le par téléphone au 02 572 57 57.

Comment savoir quelles informations indiquer à quel endroit ?

Chaque fiche indique le code correspondant sur votre déclaration d'impôt où vous devez reprendre le montant indiqué.

En raison de la crise du coronavirus, il est possible que vous receviez **plus d'un document fiscal**



Que faire si vous recevez une fiche erronée ?

C'est exceptionnel, mais pas impossible. Voici comment cela peut se produire. Le SPF Finances nous indique si nous devons vous considérer comme dirigeant d'entreprise ou personne physique indépendante. Pour ce faire, il se base sur les déclarations fiscales de 2020 et 2021. Si votre situation a changé en 2021, **nous ne délivrons cependant pas d'autre fiche fiscale.**

Mieux vaut donc vérifier si vous avez reçu une fiche correcte avant de remplir votre déclaration d'impôt. Selon vous ou votre comptable, ce n'est pas le cas ? Pensez alors à compléter les montants dans les codes qui correspondent à la fonction que vous avez effectivement exercée et pour laquelle vous avez reçu l'allocation.



Voici un exemple : en 2020, vous aviez une entreprise personne physique en tant qu'indépendant. Vous l'avez convertie en société en janvier 2021. Au moment où vous avez reçu une allocation, vous étiez donc dirigeant d'entreprise. Nous délivrons cependant une fiche fiscale sur la base des données de 2020, lorsque vous étiez chef d'entreprise personne physique. Vous complétez alors le montant dans les codes qui correspondent à votre situation réelle, à savoir celle de dirigeant d'entreprise.



À qui pouvez-vous adresser vos questions ?

Chez Xerius, nous ne sommes pas des experts fiscaux. Si vous avez des questions sur votre déclaration d'impôt, nous vous invitons dès lors à demander conseil à votre **comptable ou expert-comptable**.

Vous ne collaborez pas avec un comptable ou expert-comptable ? Vous pouvez vous adresser au **SPF Finances** au numéro 02 572 57 57.

Cordialement,
Votre équipe Xerius